

ARRETE MUNICIPAL

N°132-2025 / 95-2025

Arrêté du 15 juillet 2025

Objet : Les foulées thermales du samedi 19 juillet 2025

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Le Maire de la Commune de CUZIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route 1ère et 2ème parties, notamment l'article 225

Vu la demande présentée par Madame GERBAUD, Présidente de la structure Office des Sports et Loisirs

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes pendant la course pédestre du samedi 19 juillet 2025

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Autorisent la course pédestre « les Foulées thermales », samedi 19 juillet 2025 de 19h00 à 22h00 sur les communes de Montrond-les-Bains et de CUZIEU.

Article 2 :

Le samedi 19 juillet 2025 de 19 h à 22 h, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains, services de secours) sera interdite dans les rues suivantes :

Promenade Marguerite d'Albon (du puits à l'intersection avec la rue du Vieux Moulin) - Rue du Vieux Moulin - Rue du Colonel Besson --- Chemin de la Coise- Route de l'enrobé (à partir des jeux de boules jusqu'à la zone des 2 becs)

Pour sortir du Parking au droit du restaurant du Château, le sens interdit sera occulté et la déviation se fera par la rue Emile Dupayrat.

Le chemin de la Loire sera interdit sur 400 m entre la Vorzilière et le tir aux pigeons (Cuzieu)

Pour ce faire, les signaleurs dévieront la circulation à chaque intersection et devront être suffisamment nombreux pour stopper momentanément le trafic routier dans les 2 sens au moment du passage des coureurs.

Les usagers de la route se présentant sur l'itinéraire devront se conformer aux prescriptions des organisateurs de la course.

Article 3 :

Des panneaux de signalisations seront mis en place sous la responsabilité de la structure OSL.

Article 4 :

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Les Services de Gendarmerie, le service de la Police Municipale et les organisateurs de la course seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et notifiée à Mr le Sous-Préfet, Mr le Maire de CUZIEU, Mr le Directeur Général des Services, le service de la Police Municipale, OSL, services de Gendarmerie, services de secours, services techniques.

Le Maire de CUZIEU
Jean-Francois RASCLE



Le Maire de Montrond-les-Bains,
Serge PERCET

